



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

| Cadre réservé à l'autorité d  | hargée de l'examen au cas par cas  |
|---|--|
| Date de réception ://   |  |
| Dossier complet le :  |  |
| N° d'enregistrement :   |  |
| N demegistrement.   |  |
| Intitulé du projet  |  |
| Entrepôts logistiques sur le Parc d'activités de la Boiss commune de la Boisse (01)           | e-Montluel-Dagneux (« les Prés Seigneurs »), sur la                              |
|   |  |
|   |  |
|   |  |
| Identification du (ou des) maître(s)  | d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)   |
|   | d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)   |
| 1 Personne physique   |  |
|   | d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)  Prénom(s)                              |
| 1 Personne physique   |  |
| 1 Personne physique   |  |
| Personne physique Nom   |  |
| Personne physique Nom Personne morale   | Prénom(s)  |
| 1 Personne physique Nom 2 Personne morale Dénomination  | Prénom(s)  |
| 1 Personne physique Nom  2 Personne morale Dénomination SCI HAZEL                             | Prénom(s)  Raison sociale  |
| 1 Personne physique Nom  2 Personne morale Dénomination SCI HAZEL N° SIRET                    | Prénom(s)  Raison sociale  Type de société (SA, SCI)                             |
| Personne physique  Nom  Personne morale  Dénomination  SCI HAZEL  N° SIRET  4 3 4 1 0 8 8 7 4 | Prénom(s)  Raison sociale  Type de société (SA, SCI)  Société Civile Immobilière |

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie  | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|--|--|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens | Le projet couvre une emprise totale d'environ 3,2 ha, sur laquelle est prévu l'aménagement d'entrepôts logistiques de 11 000 m² et 2 350 m² de bureaux.          |

| 3.1  | Le projet fait-il l'o | bjet d'un exan  | nen au cas pa | ar cas dans | le cadre du  | dispositif | prévu aux |
|------|-----------------------|-----------------|---------------|-------------|--------------|------------|-----------|
| l et | II de l'article R.122 | 2-2-1 du code c | le l'environn | ement? (cla | ause-filet)? |            |           |

Oui Non

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

✓ Oui
Non

### Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit dans le parc d'activités de la Boisse Montluel Dagneux (zone Prés Seigneurs), dont il réutilise une parcelle en friches, inoccupée depuis le départ en 2017 de la société ABB France qui exerçait une activité de fabrication de matériel d installation électrique. Sur ce terrain de près de 3,2 ha , VECTURA Immobilier prévoit un site d'activités et de logistiques comprenant un entrepôt logistique avec bureaux , des quais, voiries et parkings et ses espaces verts...

Le projet sera constitué d'un bâtiment principal équipé de panneaux photovoltaïques et regroupant un entrepôt logistique et des bureaux. Les stationnements des véhicules légers se feront dans un bâtiment dit parking silo. La surface de plancher de l'entrepôt est de 6 480 m² et celle des bureaux de 1 180 m² Les espaces verts rde pleine terre plantés d'arbres et d'arbustes eprésentent une surface totale de 4 307 m²

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet d'entrepôts logistiques répond à plusieurs objectifs :

- développer I activité économique (logistique commerciale en I occurrence) sur la zone des Près Seigneurs conformément au SCOT BUCOPA et au PLU de la Boisse, lequel indique dans son PADD que la vocation de zone industrielle intercommunale Prés Seigneurs (classées en zone UX, destinées aux activités économique) est I accueil en priorité d activités industrielles, logistiques et technologiques, tertiaires ou de services (activités qui ne trouvent pas place en milieu urbain) ; I opération permettra ainsi de créer une centaine de nouveaux emplois sur la commune ;
- valoriser une emprise désormais en friches au coeur du parc d'activité de la Boisse Montluel Dagneux (dans une perspective de renouvellement urbain)urbain), qui ne manquerait pas de se dégrader si elle demeurait inoccupée (développement d'un « verrue urbaine » peu valorisant pour les entreprises proches);
- mettre à profit la localisation stratégique du site à réaménager, aux portes de l agglomération lyonnaise et près de l échangeur autoroutier 5.1 (la Boisse Montluel) donnant accès aux autoroutes A 42 et A 432

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement du projet logistique comprend

- la démolition des bâtiments principaux, on rappelle que les deux bâtiments situés au nord de l'emprise ont déjà été détruits
- la construction d'un grand bâtiment principal pour accueillir un entrepôt et des bureaux
- la construction d'un parking silo de 442 places
- les terrassements autour du bâtiment central et du parking (limités compte tenu de la topographie de l'emprise, presque plane et déjà modelée) avec mise en place des réseaux divers (eaux, électricité, communications ...) et des dispositifs de gestion des eaux pluviales (structures alvéolaires et noues
- la réalisation des espaces imperméabilisés (voiries de circulation et accès au sud est et au nord est / cours camions et quais,
- I aménagement des espaces verts arborés au centre du bâtiment, sur le pourtour de la parcelle et autour du parking VL, avec les ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues et espaces verts creux).

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet de parc logistique couvre une parcelle de 31 723 m² et se compose des éléments suivants :

- Un entrepôt (cellules de stockage) pour une surface de plancher totale de 6 480 m²
- des bureaux en rez de chaussée et R+1 pour une surface de plancher de 1 180 m²) et des locaux techniques
- des panneaux photovoltaïques en toitures (30% de la toiture soit : 2 547 m²)
- une voirie de desserte périphérique au bâtiment, avec les cours camions implantées sur les façades est ( 10 quais) et ouest (10 quais) de l'entrepôt
- un parking VL de 466 places et un abri deux roues d'une vingtaine de places (pour le personnel et les visiteurs) au sud de la parcelle (près de la rue des Prés Seigneurs), l accès principal au site se faisant en bordure sud est sur la rue des Prés Seigneurs (installation d'un poste de garde)
- des espaces et équipements dédiés à la circulation sécurisée des piétons sur le site , notamment au centre du bâtiment (cheminement nord sud au sein des espaces verts) ou sur le parking sud
- des espaces verts de pleine terre : enherbement et plantation d arbres et d arbustes... permettant de limiter I effet d îlot de chaleur urbain, dans ce secteur de plus en plus minéral (préservation de I humidité de I air, ombre...) et participant à la trame verte (corridor écologique pour les oiseaux, les insectes ou les petits mammifères...) conformément au PLU, le projet prévoit 4 3 00 m² d espaces verts (soit 1 3 5 % du terrain) et 2 1 arbres seront plantés soit avec les 29 arbres existants un total de 50 arbres de haute tige sur I emprise du projet
- des noues au droit des espaces verts en pleine terre et des bassins d'infiltrations au niveau des cours camions permettant l'infiltration en conformité au règlement d assainissement collectif de la 3CM et dimensionner pour une pluie d'occurrence trentennale et permettant une gestion dite à la parcelle (zéro rejet).

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement fera l'objet d'un permis d'aménager et d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement) au titre de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1 ha et inférieur à 20 ha » (en l'occurrence 3 ha).

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet   | Valeurs  |
|--|--|
| Emprise au sol globale Surface de plancher de l'entrepôt Surface de plancher bureaux | 31 723 m <sup>2</sup><br>13 851 m <sup>2</sup><br>6 480 m <sup>2</sup><br>1 180 m <sup>2</sup><br>4 307 m <sup>2</sup> |

### 4.6

| Localisation du projet  |   |
|---|---|
| Adresse et commune d'implantation   |   |
| Numéro : 300 Voie : rue des Prés Seigneurs  |   |
| Lieu-dit : Parc d'activités de la Boisse-Montluel-Dagneux   |   |
| Localité : La Boisse  |   |
| Code postal : 0 1 1 2 0 BP : Cedex :  |   |
| Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>   |   |
| Long.: 0 5 ° 0 3 , 1 3 " Lat.: 4 5 ° 5 0 , 3 5 " N  |   |
| Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 3a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement | 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43°       |
| Point de départ : Long. : ° " Lat. : °  | "                                       |
| Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : °   | , |
| Communes traversées :   |   |
|   |   |
|   |   |
| Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proje  | t est soumis :                          |
|   |   |
| (i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.  |   |
| S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un d   | ouvrage existant?                       |
| □ Oui ☑ Non   |   |
| 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'environnementale ?  | une évaluation                          |
| □ Oui □ Non   |   |
|   |   |
|   |   |

4.7

<sup>[1]</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

|               | 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ». |                 |                  |  |  |  |  |  |  |
|---------------|---|-----------------|------------------|--|--|--|--|--|--|
|               |   |                 |                  |  |  |  |  |  |  |
| _             | C 'L 'I' . / '  |                 |                  |  |  |  |  |  |  |
| servi<br>chaq | fin de réunir les informations néo<br>ces instructeurs, et vous référer<br>ue direction régionale.  | essair<br>notam | es pou<br>ment à | r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de  |  |  |  |  |  |
|               |   |                 |                  | ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.   |  |  |  |  |  |
|               | Le projet se situe-t-il :   | Oui             | Non              | Lequel/Laquelle ?  |  |  |  |  |  |
|               | Dans une zone naturelle<br>d'intérêt écologique,<br>faunistique et floristique de<br>type I ou II (ZNIEFF) ?  |                 |                  | La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 750 km au nord-est de l'emprise du projet d'entrepôts (commune de Montluel) ; il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Côtière méridionale de la Dombes » (n° 820030687, 1 134 ha). |  |  |  |  |  |
|               | En zone de montagne ?   |                 | <b>V</b>         |  |  |  |  |  |  |
|               | Dans une zone couverte par<br>un arrêté de protection de<br>biotope ?   |                 | <b>V</b>         |  |  |  |  |  |  |
|               | Sur le territoire d'une commune littorale ?   |                 | V                |  |  |  |  |  |  |
|               | Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?   |                 | <b>V</b>         |  |  |  |  |  |  |

| Le projet se situe-t-il :  | Oui      | Non      | Lequel/Laquelle ?  |
|--|----------|----------|--|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                 | <b>V</b> |          | La commune de la Boisse Pâté est concernée par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Ain (3e échéance, 2018-2023) approuvés par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 (réseaux relevant de l'Etat) et la délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2019 (réseau départemental) et n° 2019-DDT-SE-n°114 du 26 février 2019 (réseau communal).   |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?           |          | <b>V</b> | La commune de la Boisse ne renferme aucun monument historique classé ou inscrit, ni aucun bien inscrit au patrimoine mondial (ni aucune zone tampon), ni aucun SPR. L'élément patrimonial le plus proche est le site patrimonial remarquable (SPR, ex-AVAP) de Montluel (centre-ville et sa périphérie) situé à environ 550 m au nord. Le site étudié est visible depuis la butte de la Chapelle Saint-Barthélemy (la « Motte ») |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   |          | <b>V</b> | Selon l'inventaire des zones humides de l'Ain réalisé par le Conseil départemental, le site du projet n'est concerné par aucune zone humide. Les zones humides les plus proches se trouvent le long de la Sereine, (rive nord notamment) à environ 140 m au nord.  |
| Dans une commune couverte<br>par un plan de prévention des<br>risques naturels prévisibles<br>(PPRN) ou par un plan<br>de prévention des risques | ✓        |          | La commune de la Boisse est couverte par le PPR naturels « Crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrain » Les commune de la Boisse, Montluel et Dagneux ne sont concernées par aucun PPRT.  |
| technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?   | <b>V</b> |          | le PPR naturels « Crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrain » dont la révision a été approuvée par arrêté du 16 décembre 2016. La commune fait l'objet d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) approuvé.  |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?   | <b>V</b> |          | Les impacts sont légers et ne présentent pas de risque pour les usagers du site ou l'environnement et NEODYME ne fait aucune recommandation particulière. (Cette étude est jointe à cette étude au cas par cas)  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?  |          | <b>V</b> | La zone de répartition des eaux (ZRE) la plus proche se trouve à environ 6 km au sud, au sud du Rhône et du Canal de Jonage (commune de Jonage, dans le département du Rhône) ; il s'agit de la ZRE « des couloirs de l'Est Lyonnais ».  |
| Dans un périmètre de<br>protection rapprochée d'un<br>captage d'eau destiné à la<br>consommation humaine ou<br>d'eau minérale naturelle ?        |          | <b>V</b> | Les captages d'eau potable les plus proche se trouvent à environ 2 km<br>à l'ouest, au centre de la communes de la Boisse. On note cependant<br>que le projet se trouve dans une aire d'alimentation de captage<br>validée. Une étude des enjeux sur la ressource en eau est jointe à<br>cette étude au cas par cas  |
| Dans un site inscrit ?   |          | <b>V</b> | Les communes de la Boisse et de Montluel (située à 120 m à l'est de l'emprise du projet) ne renferment aucun site inscrit.   |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non      | Lequel et à quelle distance ?  |
|---|-----|----------|--|
| D'un site Natura 2000 ?                       |     | <b>V</b> | Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 2,2 km au sud-est de l'emprise du projet (commune de Niévroz notamment) ; il s'agit des « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » (FR8201638, 384 ha), site créé par arrêté du 17 octobre 2008 : proposition de site d'intérêt communautaire (PSIC), site d'intérêt communautaire (SIC) et zone spéciale de conservation (ZSC). |
| D'un site classé ?                            |     | <b>/</b> | Les communes de la Boisse et de Montluel ne renferment aucun site classé.  |

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Ir         | ncidences potentielles   | Oui      | Non      | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|------------|--|----------|----------|--|
| Irces      | Engendre-t-il des<br>prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel<br>milieu ?                                 |          | <b>V</b> | Les entrepôts projetés seront raccordés au réseau d'eau potable public existant (Communauté de communes de la Côtière à Montluel – 3CM), notamment pour les besoins sanitaires de la centaine d'emplois prévus sur le site.  |
|            | Impliquera-t-il<br>des drainages/ou<br>des modifications<br>prévisibles des masses<br>d'eau souterraines ? |          | <b>V</b> | L'installation du parc logistique n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines (terrassements réduits, pas de pompage d'eau souterraine ou de géothermie).  Le projet prévoit une gestion à la parcelle avec traitements des eaux eaux avant infiltration (séparateurs hydrocarbures pour les cours camions) et phytoépurations pour les eaux qui seront infiltrés à travers les noues et espaces verts creux. |
| Ressources | Est-il excédentaire en matériaux ?   | <b>V</b> |          | Les gravats et autres matériaux issus de la démolition ou de la rénovation des constructions existantes sur le site seront évacués pour être traités notamment en installation de stockage de déchets inertes (ISDI), conformément à la réglementation. Pour les matériaux issus des mouvements de terres il y aura un équilibre des déblais remblais pour ne pas avoir d'évacuation ni apport de ces matériaux.   |
|            | Est-il déficitaire en matériaux ?  |          | <b>✓</b> | Les terres utilisées seront issus des déblais de l'opération.  |
|            | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?                                      |          |          |  |

| Inc            | idences potentielles  | Oui      | Non      | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|----------------|---|----------|----------|---|
| Ressources     | Est-il en adéquation<br>avec les ressources<br>disponibles,<br>les équipements<br>d'alimentation<br>en eau potable/<br>assainissement ?   | <b>V</b> |          |   |
|                | Est-il susceptible<br>d'entraîner des<br>perturbations, des<br>dégradations, des<br>destructions de la<br>biodiversité existante :<br>faune, flore, habitats,<br>continuités écologiques ?                        |          | <b>V</b> | L'emprise du projet est aujourd'hui occupée par les bâtiments d'une ancienne usine, désormais inoccupée (friche industrielle). Cette parcelle urbanisée (en grande partie imperméabilisée par des bâtiments, des parkings et des voiries) n'assure aucune fonction écologique notable et possède une faible valeur écologique. L'aménagement d'espaces verts pour gérer les eaux de pluies sera plus favorable au développement de la biodiversité ainsi que la plantation de nombreux arbres.  |
| Milieu naturel | Si le projet est situé<br>dans ou à proximité<br>d'un site Natura 2000,<br>est-il susceptible<br>d'avoir un impact sur<br>un habitat / une espèce<br>inscrit(e) au Formulaire<br>Standard de Données<br>du site ? |          | V        | Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet ou à proximité. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 2,2 km au sud-est de l'emprise du projet (commune de Niévroz notamment) ; il s'agit des « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » (FR8201638).  Compte tenu de la distance et des différences de milieux, aucune interférence avec ce site Natura 2000 n'est à prévoir dans le cadre de l'opération projetée.   |
|                | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?  |          | <b>V</b> | Le site du projet est déjà occupé par des activités et s'inscrit au sein d'une zone économique. Il permet donc de requalifier une emprise aujourd'hui à l'abandon (cessation des activités) sans urbaniser de nouvelles terres agricoles ou naturelles (renouvellement urbain, conformément au PLU de la Boisse. Une grande partie des arbres présents sur le site (sur le pourtour et au centre) sont conservés par l'aménagement projeté.   |
|                | Est-il concerné<br>par des risques<br>technologiques ?  | <b>V</b> |          | L'emprise du projet logistique est concernée par trois infrastructures classées au titre du transport de matières dangereuses (TMD): - l'autoroute A 42, qui passe à environ 200 m au sud-est; - l'oléoduc TRAPIL Fos – Langres situé le long de la rue des Prés Seigneurs (en bordure sud du site du projet) et qui fait l'objet de servitudes d'utilité publique I1 bis au PLU de la Boisse. L'emprise du projet est donc concernée par les zones de danger (effets létaux) de cette canalisation d'hydrocarbures liquides (arrêté du 4 août 2006). |
| Risques        | Est-il concerné par des risques naturels ?  | V        |          | <ul> <li>risque tempête comme sur l'ensemble du département ;</li> <li>inondation par les cours d'eau et mouvements de terrain : la commune fait l'objet d'un PPR et le site du projet se trouve en zone d'aléa inondation faible et en zone règlementaire Bi</li> <li>risque de remontées de nappes : site du projet localisé en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ;</li> <li>retrait/gonflement des argiles : exposition faible pour l'emprise du projet ;</li> </ul>  |
|                | Engendre-t-il des risques sanitaires ?  |          | <b>V</b> |   |
|                | Est-il concerné par des risques sanitaires ?  |          | <b>V</b> | L'étude de trafic réalisée en mai 2022 par le cabinet EMTIS (annexée au présent formulaire) a démontré que les réserves de capacité étaient très bonnes en situation projet   |

| Inc       | idences potentielles                                 | Oui      | Non      | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|-----------|--|----------|----------|--|
|           | Engendre-t-il des<br>déplacements/des<br>trafics ?   | <b>V</b> |          | En période de pointe, ces augmentations de trafic ne sont absolument pas de nature à dégrader les conditions d'écoulement. Le projet n'aura donc qu'un impact très limité sur la circulation. Voir étude EMTIS annexée au présent formulaire   |
|           | Est-il source de bruit ?                             | <b>V</b> |          | L'installation d'entrepôts logistiques aura un impact acoustique<br>durant le chantier mais aussi en fonctionnement, puisqu'il suppose<br>des déplacements de poids lourds et de véhicules légers  |
|           | Est-il concerné par des nuisances sonores ?          | <b>V</b> |          | la totalité de l'emprise du projet se trouve dans les zones affectées par le bruit de l'A 42 (située au sud) et des voies ferrées (situées au nord),   |
| Nuisances | Engendre-t-il des odeurs ?                           |          | <b>✓</b> |  |
| Nuisa     | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?       |          | <b>/</b> |  |
|           | Engendre-t-il des vibrations ?                       |          | <b>V</b> | Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).   |
|           | Est-il concerné par des vibrations ?                 |          | <b>V</b> |  |
|           | Engendre-t-il des<br>émissions lumineuses ?          | <b>V</b> |          | Le projet va générer des émissions lumineuses limitées aux heures ouvrables par l'éclairage des voiries et du bâtiment. Essentiellement en période hivernale.  |
|           | Est-il concerné<br>par des émissions<br>lumineuses ? | <b>V</b> |          | L'opération est concernée par les émissions lumineuses issues de<br>ses abords : éclairage public le long des voiries du parc d'activité   |
| ions      | Engendre-t-il des rejets<br>dans l'air ?             | <b>V</b> |          | L'installation d'entrepôts logistiques aura pour conséquence l'émission de polluants dans l'atmosphère durant le chantier mais aussi en fonctionnement, puisqu'il suppose des trafics de poids lourds et des déplacements automobile, comme indiqué ci-dessus (dégagement de dioxyde d'azote, de particules, de monoxyde et dioxyde de carbone). |
| Émissions | Engendre-t-il des rejets liquides ?                  | <b>V</b> |          | Les eaux pluviales seront infiltrés (Le projet fait l'objet d'une<br>déclaration au titre de la Loi sur l'eau)   |
|           | Si oui, dans quel<br>milieu ?                        | <b>V</b> |          | Il s'agirait d'infiltrer les eaux pluviale au plus près de leur lieu de précipitation donc il s'agirait du sol en place dans la parcelle   |

| Inc                                | idences potentielles  | Oui      | Non      | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|------------------------------------|---|----------|----------|--|
| Émissions                          | Engendre-t-il des effluents ?   | <b>V</b> |          | les eaux usées du parc logistique projeté (de type eaux domestiques ; sanitaires notamment) seront recueillies par le réseau d'eaux unitaire public. Ces effluents seront alors traités à la station d'épuration des lles située à Niévroz (3,2 km au sud du site du projet) et qui traite déjà les eaux usées de 6 communes dont la Boisse (capacité nominale de 30 000 équivalents-habitants).   |
| Émis                               | Engendre-t-il la<br>production de déchets<br>non dangereux, inertes,<br>dangereux ?   | <b>V</b> |          | Le projet va produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (déchets de chantier, notamment de déconstruction de l'existant), mais également durant son exploitation (déchets de type domestique, non dangereux et en quantité limitée s'agissant d'entrepôts : pas de processus de fabrication). Ces déchets seront collectés par les services de Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) qui également leur traitement. |
| ne/Cadre<br>pulation               | Est-il susceptible<br>de porter atteinte<br>au patrimoine<br>architectural, culturel,<br>archéologique et<br>paysager ?                     |          | <b>V</b> | Le projet n'affecte aucun élément de patrimoine culturel : pas de monuments historiques ou de site inscrit inscrits ou classé, de SPR ou de site archéologique sur l'emprise à aménager ou à proximité (moins de 500 m).  L'emprise ne présente pas d'enjeu paysager important, s'agissant d'un parc d'activité de type zone industrielle.   |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? |          | <b>V</b> | Le terrain d'implantation du projet est déjà occupé par des activités et se trouve au sein d'un parc économique (les Prés Seigneurs).  |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

✓ Oui
Non

### Si oui, décrivez lesquelles :

Suite à la consultation des sites internet de la MRAe et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), plusieurs projets, ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale ont été identifiés :

- plan stratégique de la prolongation de la concession du Rhône (commune de Niévroz),
- parc photovoltaïque au sol URBA 255 sur la commune de Balan
- centrale photovoltaïque à Niévroz EDF Energies nouvelles
- renouvellement et extension d'une carrière alluvionnaire en eau sur la commune de Niévroz
- ZAC des Goucheronnes

| 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  | !           |  |  |  |
|--|-------------|--|--|--|
| □ Oui ☑ Non  |             |  |  |  |
| Si oui, décrivez lesquelles :  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
| 6.4 Description des principeux résultats disposibles issue des évaluations portinentes des   |             |  |  |  |
| 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables  |             |  |  |  |
| incluences sor renvironnement requises at title d'autres legislations applicables  |             |  |  |  |
| La presiet d'autreur ête la giatique a prévait une laure prise au appente des avisses es appireurs propriées   |             |  |  |  |
| Le projet d'entrepôts logistiques prévoit une large prise en compte des exigences environnementales :  • végétalisation des espaces libres autour de la parcelle et sur le parking VL et participant à la trame verte (corri | dor         |  |  |  |
| écologique pour les oiseaux, les insectes ou les petits mammifères) : conformément au PLU, le projet prévoit   | 4           |  |  |  |
| 300 m² d'espaces verts (soit 13,5 % du terrain) et 21 arbres seront plantés soit, avec les 29 arbres existants, un total de 50 arbres de haute tige sur la parcelle ;  |             |  |  |  |
| • installation de panneaux photovoltaïques en toiture, couvrant, conformément au PLU, 30,5 % des surfaces de   |             |  |  |  |
| toiture, soit 2 547 m² • gestion des eaux pluviales à la par celle (zéro rejet pour une pluie d occurrence trentennale )   |             |  |  |  |
| mise en place d'un abri pour le stationnement des deux roues   |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
| 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'ê  | tro         |  |  |  |
| retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet s   |             |  |  |  |
| l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuelleme  |             |  |  |  |
| étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient</u>  |             |  |  |  |
| préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, duré   | <u>:e).</u> |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |
|  |             |  |  |  |

### 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

### Compte tenu:

- de l'envergure limitée du projet (moins de 3,2 ha) ;
- du fait qu'il réhabilité le grand bâtiment existant et s'inscrit dans un parc d'activité existant sur un terrain déjà urbanisé (avec de grands bâtiments, des voiries et des parkings...) : opération de renouvellement urbain ;
- des mesures environnementales exposées ci-dessus ;
- -des études faites sur les enjeux de la ressource en eau
- ... le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

### **8** Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

|   | Objet  |          |  |  |  |
|---|--|----------|--|--|--|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .  | <b>✓</b> |  |  |  |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.  | <b>V</b> |  |  |  |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).  | <b>✓</b> |  |  |  |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.   | <b>✓</b> |  |  |  |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé  | <b>✓</b> |  |  |  |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <b>V</b> |  |  |  |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.  | <b>V</b> |  |  |  |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet |   |          |  |  |
|-------|---|----------|--|--|
| 1     | <ul> <li>Annexe 7 : Sites naturels sensibles (partie 5)</li> <li>Annexe 8 : Cartes de bruit stratégiques routier des PPBE de l'Ain (partie 5)</li> <li>Annexe 9 : Patrimoine culturel (partie 5)</li> </ul>   | <b>V</b> |  |  |
| 2     | • Annexe 10 : PPR naturels « Crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrain » • Annexe 11 : Pollutions (anciens sites industriels, pollutions des sols, ICPE et zones de danger autour des canalisations) (parties 5 et 6.1)                                       | <b>✓</b> |  |  |
| 3     | <ul> <li>Annexe 12 : SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes - Trame verte et bleue (partie 6.1)</li> <li>Annexe 13 : Risque de remontées de nappes (partie 6.1)</li> <li>Annexe 14 : Exposition au retrait – gonflement des argiles (partie 6.1)</li> </ul>                                     | <b>V</b> |  |  |
| 4     | <ul> <li>Annexe 15 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (partie 6.1)</li> <li>Annexe 16 : PEB de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry (partie 6.1)</li> <li>Annexe 17 : Etude de trafic, EMTIS, mai 2022 (partie 6.1)</li> </ul>                            | <b>V</b> |  |  |
| 5     | <ul> <li>Annexe 18 : Notice hydraulique – Vectura « SCI Hazel », Arkham Ingénierie, avril 2024 (partie 6.1)</li> <li>Annexe 19 : Enjeux sur la ressource en eau (Néodyme - Aout 2022)</li> <li>Annexe 20 : Prestations élémentaires A210 et A270 (Neodyme - Novembre 2022)</li> </ul> | <b>V</b> |  |  |

### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

| Nom Aurélien            |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| Prénom MOREAU           | DocuSigned by:                  |
| Qualité du signataire   | 947924C37B7347A                 |
| À Paris                 | 947924C37B7347A                 |
| Fait le 0 5 0 4 2 0 2 4 | Signature du (des) demandeur(s) |
|                         |                                 |
|                         |                                 |
|                         |                                 |
|                         |                                 |